

ARRETE MUNICIPAL

N°12-2026

Portant règlementation de circulation

Le Maire de la Commune de Bonvillard, Julien BENARD ;
Vu le Code Général des collectivités territoriale, notamment les articles L2212-2, L2213-1 ;
L2213-5 et L2512-13 du Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant les travaux d'enrobé réalisés par la société EIFFAGE ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'accès dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1

Le chemin de l'Eglise, du croisement Route de Bonvillard à l'Eglise, sera fermé à la circulation **du vendredi 17/04/2026 7h au lundi 20/04/2026 8h**.
Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds sur toute la section **devant la salle des fêtes**.

Article 2

Pendant cette période des panneaux de signalisation et seront mis en place.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

M. le Maire de la commune de Bonvillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonvillard,
Le 16/04/2026



Le Maire, Julien BENARD